

République Française
Département
de la Nièvre

Compte-rendu de la commune de Champvert
séance du 19/04/2017

L' an 2017 et le 19 Avril à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances ,MAIRIE DE CHAMPVERT sous la présidence de Monsieur CAILLOT Daniel Maire.

Présents : M. CAILLOT Daniel, Maire, Mmes : BERNIER Corinne, OLLIER Françoise, VEILLEROT Michèle, WALSZEWSKI Aurélie, MM : BANSE Serge, GAUCHER Noël, JANKECH Augustin, THOMAS Christian

Absents :

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : CHARLOT Céline à M. CAILLOT Daniel, VRAY Stéphanie à Mme BERNIER Corinne, M. DEBOFFE Christian à M. THOMAS Christian

Excusé(s) : M. PETILLOT Jérôme

Secrétaire de séance : Mme BERNIER Corinne

Date de la convocation : 13/04/2017

1) Compte Administratif 2016 - Assainissement

Il fait ressortir un excédent d'investissement de 157 066,71€ et un excédent de fonctionnement de 10 234,67€

2) Budget Primitif 2017 - Assainissement

Le Conseil Municipal accepte le budget primitif 2017 qui s'équilibre en :

* Section d'Investissement

- dépenses : 270 871,71€

- recettes : 270 871,71€

* Section de Fonctionnement

- dépenses : 31 234,67€

- recettes : 31 234,67€

3) Affectation du Résultat - Assainissement

Le Conseil Municipal décide de reporter la somme de 157 066,71€ au report à nouveau R001 (investissement) et la somme de 10 234,67€ au report à nouveau R002 (fonctionnement).

4) Compte Administratif 2016 - Commune

Il fait ressortir un excédent d'investissement de 51 472,72€ et un excédent de fonctionnement de 156 642,78€

5) Budget Primitif 2017 - Commune

Le Conseil Municipal accepte le budget primitif 2017 qui s'équilibre en :

* Section d'Investissement

- dépenses : 241 236,72€

- recettes : 241 236,72€

* Section de Fonctionnement

- dépenses : 683 092,78€

- recettes : 683 092,78€

6) Affectation du résultat - Commune

Le Conseil Municipal décide de reporter la somme de 51 472,72€ au report à nouveau R001 (investissement)

et la somme de 156 642,78€ au report à nouveau R002 (fonctionnement)

7) Vote du taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux qui s'établissent comme suit :

- taxe d'habitation : 6,99%
- taxe foncière (bâti) : 15,17%
- taxe foncière (non bâti) : 24,32%

8) Assainissement non collectif - Approbation du règlement fixant les tarifs, les prestations

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de la Communauté de Communes du Sud Nivernais concernant le règlement pour les tarifs et les prestations des diagnostics assainissement.

Pour le règlement du diagnostic (effectué dans le cadre d'une vente et du contrôle du bon fonctionnement), la somme de 45€ sera demandée au propriétaire.

Pour le règlement du contrôle (dans le cadre d'une visite sur site et du contrôle de bonne exécution), la somme de 65€ sera demandée au propriétaire.

9) Convention entre la Commune de Champvert et la Commune de La Machine - Assainissement non collectif

Monsieur le Maire donne lecture d'une convention entre la commune de Champvert et la commune de La Machine concernant la mise à disposition de Monsieur Patrick SIMONIN (agent de La Machine) pour la compétence "Assainissement non collectif".

Le Conseil Municipal accepte cette convention et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette convention.

10) Nouveaux statuts CCSN

Sur proposition du Maire,

Vu les articles L5211-17 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes "Sud Nivernais" tels qu'issus de l'arrêté préfectoral 2016-P-1568 du 14 novembre 2016,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud Nivernais en date du 7 mars portant retrait de la délibération du 10 janvier 2017 et adoptant un nouveau projet de statuts de la Communauté de Communes du Sud Nivernais,

Considérant que l'intérêt municipal va dans le sens de l'adoption du projet de statut,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le projet de statuts tel qu'adopté par délibération du 7 mars 2017 par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud Nivernais.

11) Convention Assainissement

Afin de pouvoir se raccorder au réseau d'assainissement collectif qui sera créé sur des propriétés privées, le Conseil Municipal décide d'établir des conventions de servitudes pour le passage de canalisations d'évacuation d'eaux usées entre la Commune de Champvert et les différents propriétaires concernés.

Une des conventions concerne le domaine agricole, le préjudice de la servitude est estimé à 700 euros.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces conventions.

12) Lancement de la procédure de déclassement du domaine public

Monsieur ROGEZ Serge a sollicité la commune pour acquérir une partie du domaine public situé sur la place de Bussière (près de la Rue du Château Cornu) en vue de l'intégrer à son terrain sur lequel est implantée son habitation principale (A1711).

Elle fait donc partie du domaine public communal et est inaliénable. De ce fait, il est nécessaire de lancer une procédure de déclassement du domaine public.

Le déclassement devra être précédé, outre de l'enquête publique, de la régularisation d'un document d'arpentage, délimitant les parcelles à céder de celles à conserver par la commune.

Une seconde délibération interviendra ensuite pour approuver la procédure de déclassement.

Ainsi,

Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière, relatif au classement et déclassement de voies communales,

après enquête publique effectuée selon les modalités prévues aux articles R141-4 et R141-10 dudit code.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à engager la procédure de déclassement du domaine public communal et à signer tous les actes et documents afférents à cette opération.

Le Maire
M. CAILLOT Daniel